

## Tableau récapitulatif des seuils minimaux de services

Ces seuils sont prévus pour les services aux élèves ayant une exemption médicale ainsi que lorsqu'un groupe ou une école est placé en isolement.

	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil <b>par semaine</b>	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant, <b>par semaine</b> , par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant <b>par jour ou par semaine</b> pour répondre aux besoins des élèves
Préscolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe	2 heures	2,3 heures par jour
1 <sup>er</sup> cycle primaire (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 <sup>e</sup> cycle primaire (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 <sup>e</sup> cycle primaire (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1 <sup>er</sup> cycle secondaire (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 <sup>e</sup> cycle secondaire (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

### Modalités générales

Les seuils minimaux de services éducatifs, qui touchent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, sont modulés en fonction des différents cycles scolaires et prévoient :

- du temps d'enseignement à distance;
- du temps de travail autonome de la part des élèves;
- du temps de mise en disponibilité des enseignants pour répondre aux besoins de ceux-ci.

Rappelons que l'interrelation des compétences et l'interdisciplinarité permettent, entre autres, d'optimiser le temps d'enseignement.

Le travail autonome que les élèves doivent réaliser chaque semaine doit être fourni par les enseignants.

Le temps quotidien consacré à répondre aux questions des élèves peut, entre autres, permettre de leur offrir de la rétroaction en lien avec les travaux réalisés.

### **Précolaire**

Dans le temps d'enseignement prévu à l'éducation préscolaire, tous les domaines de développement (physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif) doivent être sollicités dans les activités proposées.

Toutefois, il est important de respecter la mission éducative de l'éducation préscolaire, soit le développement des enfants de 4 et 5 ans, et de considérer leur rythme et leurs intérêts. Le jeu demeure la façon privilégiée d'apprendre. Il est au service du développement des différents domaines et des compétences.

Il est suggéré que ces activités soient fractionnées en blocs de 20 minutes afin de permettre une alternance entre le temps passif à l'écran et les activités qui demandent de bouger.

Il est également suggéré de faire des intermèdes de jeu au cours des périodes de branchement afin de prévoir des moments hors connexion où l'enfant retourne jouer.

### **Primaire**

Dans le temps d'enseignement prévu au primaire, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle. La répartition du temps dévolu à chaque discipline est à la discrétion de l'enseignant en fonction des besoins de ses élèves, en concertation avec les enseignants spécialistes.

### **Secondaire**

Dans le temps d'enseignement prévu au secondaire, toutes les matières doivent être enseignées en fonction du cycle et du niveau scolaire. La répartition du temps d'enseignement entre les différentes disciplines, idéalement selon la grille-horaire déjà prévue, devra faire l'objet d'une concertation au sein de l'équipe-école.

### **Information complémentaire**

Dans l'éventualité d'un groupe entier retiré ou d'une fermeture d'école : bien que moins probable que l'an dernier, en pareil cas, le protocole d'urgence entre en vigueur. À l'intérieur de 48 heures, des services éducatifs à distance doivent être offerts aux élèves de l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire, selon les seuils minimaux, et des services éducatifs à distance doivent être offerts à tous les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire, selon leur horaire habituel.

Dans l'éventualité du retrait de certains élèves et du maintien en classe d'autres élèves : les consignes sont attendues des autorités de santé publique au regard des mesures applicables aux élèves qui auraient été en contact avec une personne ayant contracté le virus ou encore d'élèves qui présenteraient des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 et qui seraient en attente des résultats du test de dépistage. En pareil cas, certains élèves seraient en classe, alors que d'autres seraient retirés pour un certain temps. Bien que ces élèves ne soient pas visés par les seuils minimaux prescrits, il est essentiel qu'une prestation minimale de services soit fournie afin de les soutenir dans leur réussite scolaire. Ainsi, chaque élève dont l'absence se prolonge au-delà de deux jours doit se voir offrir des services sur une base quotidienne, lui permettant de poursuivre ses apprentissages, et ce, malgré son absence de l'établissement scolaire.

Il appartient à chaque centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé de s'assurer qu'une prestation minimale est offerte sur la base des deux obligations suivantes :

- 1- d'une part, établir un contact direct et quotidien avec les élèves afin d'assurer un suivi pédagogique;
- 2- d'autre part, l'école doit s'assurer que les élèves ont accès à du matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser des activités d'apprentissage. Dans le cas contraire, elle fait parvenir aux parents le matériel ou les outils technologiques dont les élèves ont besoin pour faire ces activités.

Il n'y a aucune obligation prescriptive quant au modèle choisi par l'équipe-école et les enseignants pour offrir le service éducatif à distance aux élèves. L'important est d'offrir le service et pour ce faire, diverses options s'offrent aux équipes-écoles. À titre de rappel, voici quelques exemples de pratiques permettant de donner cette prestation de services :

- L'enseignant peut faire parvenir des travaux à effectuer aux élèves concernés, que ce soit par courriel sur une plateforme numérique ou par tout autre moyen.
- L'enseignant peut planifier des rendez-vous téléphoniques ou en vidéoconférence ou proposer des plages de disponibilité afin de répondre aux questions, donner certaines consignes et assurer un suivi auprès des élèves concernés.
- L'enseignant qui est volontaire peut utiliser l'équipement audiovisuel à sa disposition pour permettre à l'élève absent en raison de la COVID de suivre simultanément les activités qui ont cours en classe avec son groupe habituel.
- L'enseignant peut enregistrer une capsule dans laquelle il explique une nouvelle notion et les applications possibles, présente un projet ou les travaux à faire, puis rend le tout disponible aux élèves concernés.

- L'équipe enseignante d'un niveau peut prévoir une trousse pédagogique d'urgence destinée à ces élèves.
- L'enseignant peut prévoir un entretien téléphonique sur une base régulière avec les parents des élèves qui ne sont pas en mesure d'établir un contact autonome avec lui. Il peut également préparer et faire parvenir aux parents de courtes capsules vidéo présentant des activités d'apprentissage pouvant être réalisées à la maison par leur enfant, sous leur supervision.
- Un intervenant de l'école peut organiser une rencontre virtuelle avec quelques élèves retirés de l'école pour leur permettre d'échanger au sujet de leur situation.

Au besoin, ces tâches pourraient être confiées à du personnel supplémentaire (ex. : enseignants n'ayant pas une tâche complète, enseignants retraités).

Ces services doivent être déployés auprès de tous les élèves concernés dans un délai de 48 heures et leurs parents doivent être dûment informés.